

Déconfinement dans les établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées : premières mesures pour les résidences-services et les centres de jours

Deux circulaires rédigées par la Ministre régionale de la santé, Madame Christie MORREALE, viennent baliser les premières mesures vers le déconfinement.

Une première circulaire reprend des consignes relatives aux visites dans les résidences services :

http://www.uvcw.be/no_index/files/2619-2020-05-08-circulaire-residence-services.pdf

Et une seconde circulaire traite des directives relatives à la préparation du déconfinement dans les centres d'accueil de jour, les centres de soins de jour et les résidences-services :

<https://www.aviq.be/fichiers-coronavirus/20.05.15-Circulaire%20pr%C3%A9paration%20du%20d%C3%A9confinement%20dans%20les%20CAJ%20CSJ%20et%20RS-PYL.pdf>

Nous reprenons ci-après l'essentiel de ces mesures.

En ce qui concerne les maisons de repos et les maisons de repos et de soins, au moment de rédiger cette note, le principe est toujours l'interdiction de visites. Des exceptions sont prévues et des visites **encadrées** commencent à être organisées (voir par ailleurs notre article à ce sujet : <http://www.senoah.be/crise-du-coronavirus-et-visites-en-maison-de-repos/>)

A) Déconfinement

Cette étape vers le déconfinement ne pourra se réaliser que si la situation sanitaire de l'établissement et les ressources matérielles et humaines à disposition de la direction sont suffisantes.

En outre, le déconfinement ne peut engendrer une désorganisation des services ni un détournement des ressources humaines indispensables à la prise en charge des résidents.

1. Testing et port du masque

La circulaire rappelle, que « dans la mesure du possible, les usagers des centres d'accueil de jour (CAJ), des centres de soins de jour (CSJ) et des résidences-services (RS) portent le masque lorsqu'ils sont en contact avec des tiers. Le port du masque étant obligatoire pour leurs aidants-proches. »

En ce qui concerne le testing, la circulaire précise que si la capacité de dépistage le permet, toute personne qui entre pour la première fois dans une collectivité résidentielle peut être testée. Ainsi, il est demandé « instamment aux usagers des centres d'accueil de jour et des centres de soins de jour de se rendre chez leur médecin traitant et de se soumettre à un frottis

au test PCR covid-19. L'aidant-proche de l'utilisateur est également invité à se soumettre à ce frottis. »

2. Avis du personnel

La circulaire conditionne le début du déconfinement à une concertation sur les conditions de travail du personnel.

Ainsi le déconfinement est conditionné à l'**avis positif préalable du personnel** (via la cellule de crise et/ou les organes représentatifs du personnel).

B) Les résidences services (RS)

1. Les visites dans les résidences-services

Depuis le 10 mai dernier, le Conseil National de Sécurité (CNS) a autorisé « chaque foyer à accueillir à son domicile jusqu'à maximum 4 personnes – toujours les mêmes ».

Cette mesure, qui a ravi de nombreux belges, a été prise suite à l'évolution positive de l'épidémie mais elle a été assortie de plusieurs conditions qui commencent à être intégrées par la majorité des personnes, à savoir :

- Respecter les distances de sécurité ;
- Organiser ces visites de préférence à l'extérieur : au jardin ou en terrasse ;
- Annuler la visite si un des membres de la famille ou un invité est malade.

Le Conseil National de Sécurité a également insisté sur le fait qu'« une attention particulière devra être apportée aux personnes plus âgées ou fragiles ».

Les visites sont donc de nouveau autorisées dans les résidences-services.

Voici les **recommandations** émises par la Ministre Régionale à ce propos :

- Chaque personne résidant en résidence-services reste **libre** de recevoir, ou non, des visites ;
- Les responsables des résidences-services sont invités à **communiquer** (via courrier et affichage) aux résidents et aux familles les informations suivantes :
 - ° Le respect des distances de sécurité. La circulaire stipule qu'« il apparaît justifié de ne permettre la visite en même temps que de **DEUX PERSONNES** vu les superficies des logements en résidences-services ».
 - ° La préférence pour les visites à l'extérieur ;
 - ° Aucune visite ne peut avoir lieu si le résident ou si la personne invitée est malade ;
 - ° Après le visite, il est vivement conseillé d'aérer l'appartement, porte fermée ;
 - ° Les visites ne pourront PAS être organisées dans une pièce de vie commune de la résidence-services ;
 - ° Le port du masque est très fortement recommandé dans le chef des visiteurs ;
 - ° Le lavage des mains devra avoir lieu dans l'appartement du résident.

2. Les activités dans les résidences-services

Jusqu'à nouvel ordre, « aucune activité intergénérationnelle ni aucune activité rassemblant les résidents de la résidence-services et ceux de la maison de repos ou de la maison de repos et de soins n'est autorisée ».

3. Sorties à l'extérieur de la résidence-services

Les sorties pour aller à un rendez-vous médical (limitation aux visites estimées nécessaires), pour aller faire des courses ou pour aller rendre visite à la famille (attention toujours voir les mêmes personnes), sont autorisées dans le cadre du déconfinement.

La circulaire reprend toute une série de conditions pour les résidents et pour les familles et les proches. : distance de sécurité, rencontres de préférence à l'extérieur, port du masque dans les commerces et dans les transports en commun qui ne seront utilisés que s'il n'y a pas d'alternative, aération du logement après chaque visite, pas de visite ou de sortie en cas de maladie ou de symptôme, se laver les mains plusieurs fois par jour, informer le personnel de la résidence-services lorsque le résident se rend en visite à l'extérieur de la résidence, préférer les escaliers aux ascenseurs.

4. Consignes à suivre par les prestataires extérieurs à la résidence-services livraison de repas/de courses, aides et soins à domicile, ...)

- Respecter les distances de sécurité ;
- Organiser la livraison des repas et des courses de préférence à l'extérieur de la RS.
- Ne pas se présenter à la RS en cas de maladie ou de symptôme ;
- Port du masque ou une protection couvrant le nez et la bouche à chaque rencontre avec le résident ;
- Inviter à bien aérer le logement après chaque visite ;
- Se laver les mains à l'arrivée dans et au départ de l'appartement du résident ;
- Préférer les escaliers aux ascenseurs ;
- Informer un membre du personnel de leur passage.

C) Réouverture des centres d'accueil de jour (CAJ) et les centres de soins de jour (CSJ)

Celle-ci ne pourra être effective qu'à partir du 18 mai 2020.

Cette possibilité concerne les structures dont le bâtiment du centre de jour n'est pas relié à une MR/MRS et les structures dont le bâtiment du centre de jour constitue une unité fonctionnelle distincte de l'établissement avec ou sans entrée commune entre la MR et le CAJ/CSJ.

Cette réouverture implique le respect de conditions de sécurité et d'hygiène particulière :

« ° Le nombre de personnes inscrites par journée est limité à l'espace disponible pour respecter la distanciation physique d'au moins 1,50 mètre entre les usagers. Il sera donc variable d'une structure à l'autre et ne pourra, de toute façon, pas excéder, par jour, la moitié de la capacité agréée.

° Les centres de jour pourront fermer leurs portes à 17 heures, et non 18 heures comme prévu par la réglementation, afin de réaliser la désinfection des locaux.

° Si l'entrée de la MR/MRS est la même que celle du CAJ/CSJ, l'établissement veille à ce qu'il n'y ait aucun contact entre ces publics.

° On procédera à une bonne aération du centre de jour en fin de journée.

° **Les activités ont strictement et uniquement lieu dans le centre de jour ou à l'extérieur.** Les activités avec les résidents de la MR et le partage des repas dans la maison de repos sont interdits.

° Dans la mesure du possible, **le bénéficiaire veille à ne pas emporter de matériel de déambulation venant du domicile**, telles que les chaises roulantes ou tribunes. Si le centre de jour ne peut en dispenser de manière suffisante, le matériel est systématiquement désinfecté par le centre à l'arrivée du résident.

° **Pour le transport des bénéficiaires au moyen du véhicule appartenant au centre**, il peut être repris à condition de veiller autant que possible à maintenir le même groupe (« bulle ») de conducteurs et de personnes transportées. Bien entendu, les mesures d'hygiène et de distance sociale doivent être respectées. Le chauffeur portera un masque et, dans toute la mesure du possible, les bénéficiaires se couvriront la bouche et le nez en portant un masque ou toute autre protection en tissu. Un lavage des mains avec un gel désinfectant est recommandé au moment de l'entrée dans le véhicule. »

La circulaire a également précisé les consignes à suivre par les bénéficiaires, par les familles et par les professionnels : distance de sécurité, port du masque, lavage des mains, aération des locaux, inscription des mêmes bénéficiaires par journée, mêmes membres du personnel, ...

On le voit, les modalités d'un déconfinement partiel sont strictes.

Elles sont aussi soumises au bon respect de l'organisation interne des établissements.

Gageons que les directions trouveront le juste équilibre entre les obligations sanitaires et les besoins de contacts sociaux et de mobilisation nécessaires à une bonne santé physique mais aussi mentale des résidents, des usagers des centres de jour et de leurs aidants-proches.

